ÉTUDE

SUR

L'HÔTEL-DIEU D'ORLÉANS

AU MOYEN AGE ET AU XVIº SIÈCLE

PAR

Pierre BOUVIER

INTRODUCTION SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

L'ORIGINE DE L'HÔTEL-DIEU, SES PREMIERS PROGRÈS, SON IMPORTANCE AU XIII° SIÈCLE

L'Hôtel-Dieu ne fut pas fondé au xuc siècle, par le célèbre Étienne de Garlande, doyen de Sainte-Croix. Il n'avait pas servi d'infirmerie aux chanoines de l'église d'Orléans, avant d'être destiné aux malades de la ville. Sorti du service d'assistance publique établi anciennement par les évêques, auprès de la cathédrale, nous le voyons, au xue siècle, vivre d'une vie propre et jouir d'une certaine autonomie.

Importance de son histoire au xue siècle : son domaine se constitue, ses bâtiments s'agrandissent.

Grande prospérité au xmº siècle : le personnel se compose d'une dizaine de frères et d'autant de sœurs. L'ancien nom d'Aumône-Sainte-Croix tend à être remplacé par celui d'Hôtel-Dieu d'Orléans. L'Hôtel-Dieu devient l'hôpital orléanais par excellence, le seul établissement de cette ville qui soit destiné aux pauvres malades.

Histoire de l'Aumône-Saint-Serge : fondée dans le cloître de Saint-Aignan, par un chanoine de cette église nommé Bertier, avant le 16 mai 1188. Philippe Auguste la prend sous sa protection; elle reçoit le patronage de l'église Saint-Serge, jouit des dîmes de Trainou, Sury et Ligny, possède des terres à Fleury-aux-Choux; réunie à l'Hôtel-Dieu au début du xme siècle.

CHAPITRE II

LE PATRONAGE DE L'HÔTEL-DIEU

Le patronage de l'Hôtel-Dieu appartenait au chapitre de Sainte-Croix. Celui-ci ne vit pas ses droits contestés ouvertement avant le xvie siècle, mais il eut à résister à différentes entreprises sur des points particuliers : 1° De la part de l'évêque. Sentiments de défiance du Chapitre envers l'évêque, au xiie, au xiie et au xive siècle. Affaires de 1299 et 1302, touchant la juridiction temporelle s'exerçant sur l'Hôtel-Dieu. — 2° De la part des pouvoirs civils. Affaires de 1302 et de 1470 avec le bailli.

Le Chapitre exerçait, à l'Hôtel-Dieu, une autorité spirituelle et temporelle : droit de visite et de correction, surveillance financière, confirmation des élections des maîtres et des maîtresses, réception des vœux des religieux. Cette autorité fut exercée d'abord, au nom du Chapitre, par le doyen, puis par des délégués capitulaires qui portèrent, au xiii siècle et au xive, le nom de

« proviseurs » ; au xve siècle et au xvre, ces délégués avaient des pouvoirs mal définis.

L'Hôtel-Dieu appartenait à la paroisse de Saint-Pierre-Lentin.

CHAPITRE III

LE PERSONNEL DE L'HÔTEL-DIEU

1º Frères et sœurs ; chapelains. -- L'Hôtel-Dieu fut, de tout temps, desservi par des frères et des sœurs.

La communauté des frères subit, au cours des âges, une longue évolution. Jusqu'au milieu du xiv° siècle, les frères clercs célèbrent le service divin et procurent aux malades les consolations spirituelles; les frères lais veillent à la gestion des biens et à l'exploitation du domaine; des chapelains loués acquittent les fondations.

— Dans la seconde moitié du xive siècle, les frères lais disparaissent; les clercs s'occupent dès lors des choses spirituelles et temporelles; leur nombre étant souvent insuffisant, on a recours à des clercs loués. Un rapprochement s'opère entre frères clercs et clercs loués : appelés indistinctement « chapelains », ils ont les mêmes attributions; vers 1420, les frères profès touchent un salaire. De plus en plus rares au xve siècle, les frères disparaissent peu à peu, avant 1558.

L'Hôtel-Dieu n'eut jamais de statuts écrits. La règle de Saint-Augustin ne lui fut jamais imposée, mais, comme les religieux vivaient, en fait, suivant cette règle, ils finirent, au xvi^e siècle, par prendre le nom de religieux Augustins.

Frères et sœurs prononçaient les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance. Toutefois la possession des objets mobiliers et de l'argent monnayé était autorisée; une bulle de Sixte IV permit aux frères de tenir des bénéfices (1475).

Au xv^e siècle, on n'exigeait plus des frères, avant la profession, aucun noviciat; mais le noviciat fut toujours exigé des sœurs, qui étaient d'abord « filles blanches », puis « professes ».

Les sœurs étaient soumises à une maîtresse élue; une « haute mère » commandait aux filles blanches.

2º Le maître. — Peut-être nommé, à l'origine, par le doyen, il fut toujours, dans la suite, élu par les frères et les sœurs. Les chanoines confirmaient l'élection; on choisissait un frère prêtre, ou, à défaut, un prêtre du dehors. Élu à vie, le maître pouvait être déchargé de ses fonctions dans certaines circonstances. Il rendait compte au Chapitre de sa gestion financière.

3º Le Chapitre. — Les questions importantes étaient décidées par les frères et les sœurs assemblés au « chapitre ».

4º Les serviteurs.

5º Les donnés.

CHAPITRE IV

LES HOSPITALISÉS

L'Hôtel-Dieu était un hôpital pour les malades, non un hospice pour les indigents ; pourtant, ceux-ci y étaient admis au xvi^e siècle, avant la création de l'Aumône générale (1556). On recevait les malades de tout pays, de toute condition et de toute maladie. La réception des « vérollés » au xvi^e siècle.

Les pauvres étaient logés dans la grande salle et dans l'infirmerie; celle-ci était réservée aux plus malades. Ils suivaient l'office divin de leurs lits. Lits, chauffage, nourriture, soins divers.

Il n'y eut aucun médecin, aucun chirurgien attaché à l'Hôtel-Dieu, pour le service des pauvres, jusqu'à la fin

du xve siècle. Après la fondation d'Henri Le Viste (1488), on trouve un médecin à gages et un chirurgien des malades distinct de celui du personnel; essai d'organisation d'une apothicairerie. Après 4558, un apothicaire est attaché à l'Hôtel-Dieu; le rôle du médecin prend plus d'importance.

Mortalité et épidémies.

Le mauvais état de l'Hôtel-Dieu, dans la première moitié du xvre siècle, rendait une réforme nécessaire.

Enfants trouvés. — L'Hôtel-Dieu prétendait ne recevoir que les enfants dont les mères mouraient entre ses murs et ceux qui étaient abandonnés dans l'église cathédrale ou dans le cloître, mais on le força souvent à recevoir les orphelins des différentes paroisses de la ville. — Jusqu'au milieu du xvi^e siècle, les enfants étaient mis en nourrice; après la réforme, il furent nourris et élevés dans l'établissement.

CHAPITRE V

LES REVENUS DE L'HÔTÉL-DIEU

1º Dons et legs. — Liste des principaux privilèges. — Dons et aumônes, testaments en faveur de l'Hôtel-Dieu. — Recettes provenant de l'entrée et de la mort des religieux; bulle de Sixte IV autorisant les religieux à tenir des bénéfices, afin de rendre cette source de revenus plus productive (1473). — Contrats avec les « donnés ». — Dons faits par les nouveaux chanoines reçus à Sainte-Croix. — Troncs. — Quêtes dans les paroisses : procès avec la fabrique de Saint-Paul (1534-1538). — Pardons et indulgences.

2º Prébendes. — Le maître était chanoine de Sainte-Croix et l'Hôtel-Dieu percevait les fruits de deux prébendes, participant à toutes les distributions, sauf aux

« profits de fiefs ». Le Chapitre lui contesta parfois ses droits: transaction du 6 nov. 1533.

3º Domaine. — Avant la guerre de Cent Ans, le domaine se composait surtout de propriétés foncières et immobilières : propriétés exploitées directement par les religieux (Mamonville, Noras, Lorcy, Ardelet, Fleury); métairies; propriétés louées et affermées. Rareté des rentes perpétuelles. — Invasions anglaises : ravage des campagnes; les propriétés exploitées d'abord directement sout données en métayage; on fait usage des baux à longues années et à perpétuité; les rentes perpétuelles prennent une grande importance. Efforts pour relever la valeur du domaine au xvie siècle.

CHAPITRE VI

LES BATIMENTS DE L'HOTEL-DIEU

4° Les bâtiments au moyen âge. — L'Hôtel-Dieu, situé dans l'angle nord-ouest du cloître de Sainte-Croix, s'appuyait au nord sur les murailles de la première enceinte de la ville, depuis la porte Parisie jusqu'à la tour Salée, donnait à l'ouest sur la rue Parisie, touchait au sud à la tour du Change.

Composé de bâtiments sans cohésion les uns avec les autres. Salles des malades, au centre : grande salle s'allongeant de l'est à l'ouest et ouverte, au sud, sur la chapelle ; infirmerie. — Habitations conventuelles, à l'est, entre le rempart et la cathédrale : couvent, pour les religieux et le maître ; hôtel des sœurs ; cloître. — Grande chapelle (Saint-Nicolas ou Sainte-Catherine), au sud, son chevet touchant à la tour du Change ; chapelle Saint-Blaise. — Communs et dépendances ; cimetière et verger, entre la tour du Change et le croisillon de Sainte-Croix. Des dépendances qui s'étaient éten-

dues, de bonne heure, au nord du mur d'enceinte, furent démolies à la fin du xive siècle, pour les besoins de la défense.

2º Reconstruction au XVIe siècle. — Pas de plan général conçu d'avance. Trois phases :

4513-1529. — On pose les fondations de deux corps de bâtiments se joignant à angle droit, au nord du rempart, sur la rue Saint-Michel et la rue faisant suite à la rue Parisie; destinés à loger les malades.

1329-1333. — Ce projet est abandonné. On commence la grande salle neuve (plus tard Saint-Lazare) qui, s'allongeant du nord au sud, doit se joindre à la vieille salle; il n'est pas certain que l'architecte en soit Charles Viart. Construction d'une infirmerie neuve contre la vieille salle.

Après 1533, par suite d'un accord conclu avec le Chapitre de Sainte-Croix, les logis conventuels sont démolis et établis à l'ouest. Il faut démolir la nouvelle infirmerie et la vieille salle; construction d'une troisième infirmerie, contre la salle neuve, à l'est. — Reconstruction de la chapelle après 1550.

CHAPITRE VII

LA RÉFORME DE L'HOTEL-DIEU

Causes. — Décadence de l'Hôtel-Dieu depuis le début des guerres anglaises. Causes générales de la réforme hospitalière et exemple de Paris.

1º 1524-1530. — En 1524, six bourgeois d'Orléans dénoncent au Parlement le mauvais état de l'Hôtel-Dieu; le Chapitre fait mine d'en entreprendre lui-même la réforme. Transaction du 15 sept. 1528: le Chapitre reconnaît aux échevins et habitants le droit de participer au gouvernement de l'hôpital; mais le maître, Jean

Allart, fait opposition. — Arrêt du 7 mai 1329 : trois délégués du Chapitre et trois délégués de la ville surveilleront l'administration financière du maître et règleront la dépense. — L'arrêt du 18 juillet 1530 précise et complète le précédent.

2º 4530-1552. — Période de calme. Le Chapitre demande vainement des religieux de l'Hôtel-Dieu de Paris, pour rétablir la discipline (27 janvier 4531). Premiers actes de la commission : inventaire des titres :

examen des comptes.

3º 4552-4558. – Philippe Bouguyer succède à J. Allart (19 juillet 1549) : scandales, négligences et malversations. — Plainte des échevins aux chanoines (10 sept. 4552); Bouguyer cité devant le Chapitre (28 nov. 1552); une requête des échevins au Parlement demande sa suspension (19 déc. 1552); l'affaire est évoquée devant le Parlement (février 1553). - L'arrêt du 15 mars 1553 ordonne au maître de rendre ses comptes avant un mois; l'audition a lieu en avril et mai; Bourguyer reste redevable de sommes énormes. — Affaire des receveurs. Arrêts du 3 juillet et du 3 août 1553 : trois échevins et trois chanoines éliront deux receveurs laïques pour administrer provisoirement le revenu et effectuer les dépenses. — Conflits fréquents entre le maître, les échevins et le Chapitre. — Bouguyer sommé de payer le reliquat ou de présenter ses comptes d'omissions. Arrêt du 17 juin 1555. Audition des comptes d'omissions : Bouguyer, suspendu, n'est plus dès lors que le chef spirituel des chapelains. — Conflit entre le Chapitre et les échevins au sujet de l'élection des receveurs. L'arrêt du 5 oct. 1557 enlève aux chanoines le droit de prendre part à l'élection et permet d'accorder un salaire aux receveurs. — L'arrêt du 7 sep. 1558 fixe la nouvelle organisation de l'Hôtel-Dieu : six « maîtres et gouverneurs », dont deux chanoines et quatre laïques, dirigeront tous les services; le maniement des fonds sera confié à un receveur qui pourra toucher salaire. — Le chapitre ayant fait élire par les sœurs un successeur à Ph. Bouguyer (16 juill. 1558), le Parlement casse l'élection. — Organisation nouvelle du personnel ecclésiastique.

APPENDICE 1

Liste des propriétés foncières et immobilières de l'Hôtel-Dieu, au moment de la réforme.

APPENDICE II

Remarques sur deux bulles du pape Alexandre III en faveur de l'Hôtel-Dieu.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

실하선 시간 프린트 이 모든 아무리 나는 지 그런 화가 됐